

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRINCÉ
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

Monsieur DENOULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur SIMON Philippe – Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame THOUIN Séverine – Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur BOURGES Emmanuel qui a donné pouvoir à Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 par 10 voix pour.

Date de la convocation : 14 septembre 2026

Secrétaire de séance : Madame JEUSSELIN Guylène

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Désignation d'un élu.e référent.e sécurité routière
- 2° - Rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie SDE 35
- 3° - Transfert de la compétence éclairage public à SDE35
- 4° - Demande de subvention : La Protection civile
- 5° - Demande de subvention : Secours Populaire
- 6° - Demande de subvention : Team Goupil Compétition
- 7° - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 8° - Indemnisation de particuliers pour services rendus
- 9° - Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré
- 10° - Questions diverses

7° - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu que la commune de Princé est en zone non tendue,
Vu que le nombre de logements vacants sur la commune,
Vu l'estimation du produit attendu en cas de mise en œuvre de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu que les collectivités qui souhaitent instaurer une TVLH doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour taxer les logements vacants en 2027,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix :

- Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 28 septembre 2026
Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT



La secrétaire de séance,

Guylène JEUSSELIN

A large, fluid handwritten signature in black ink, corresponding to the name Guylène JEUSSELIN.